

Le 22 juin 2016

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande ré-amendée de Gazifère Inc. relative à la fermeture règlementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs Inc. à compter du 1^{er} janvier 2017.
Dossier de la Régie : R-3969-2016 (Phase 1)
Notre dossier : 111216.0086

Chère consoeur,

Dans le cadre de la phase 1 du dossier mentionné en titre, Gazifère désire soumettre les commentaires qui suivent à titre de réplique aux observations de l'ACEFO sur le trop-perçu de l'exercice financier 2015.

Nous constatons que l'ACEFO cite un extrait de la réponse de Gazifère à la question 10.1 de la Régie (Pièce B-0074,GI-13, Document 1) afin de tenter de soutenir sa prétention à l'effet que l'écart favorable entre les coûts réels et prévus du programme de francisation en 2015 résulterait de dépenses qui n'étaient pas nécessaires ni justifiées au départ.

Dans un premier temps, cet extrait doit être replacé dans le contexte de cette réponse 10.1 et de la preuve déposée par Gazifère, laquelle fournit des explications détaillées quant aux raisons pour lesquelles certains coûts initialement prévus n'ont pas eu à être encourus par le distributeur, dont le mode de gestion efficient et proactif adopté par Gazifère.

En second lieu, la preuve déposée permet plutôt de démontrer que ces coûts ont à juste titre été jugés comme étant nécessaires par Gazifère, en tant que gestionnaire prudent, au moment de l'établissement de ses budgets, à la lumière des faits et circonstances dont elle avait alors connaissance. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de francisation, Gazifère a dû tenir compte de l'évolution de ces faits et circonstances et elle s'est efforcée, dans la mesure du

possible, de réduire les coûts, tout comme la Régie l'a d'ailleurs incité à le faire et ce, de façon non équivoque.

Pour les motifs énoncés dans la preuve, nous demandons à la Régie de reconnaître le trop perçu attribuable au programme de francisation et d'autoriser le partage de l'excédent de rendement qui en résulte selon les modalités présentement en vigueur.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON senci

Louise Tremblay
LT/lid

C.C.

Me Steve Cadrin (procureur de l'ACEFO)

Me Guy Sarault (procureur de l'ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (procureur de laFCEI)

Me Geneviève Paquet (procureur du GRAME)

Me Dominique Neuman (procureur de SÉ-

AQLPA)